



## Communiqué de presse

Paris, le 7 janvier 2014

### **70 km/h maximum sur le périphérique parisien le 10 janvier : Quel bénéfice en termes de bruit ?**

La baisse de bruit qui pourrait être générée par une diminution des vitesses limites de 10 km/h sur le périphérique parisien se situe autour de 1 dB(A), soit une baisse équivalente à ce qui pourrait être obtenu par une réduction de 15 à 20 % du trafic.

100 000 habitants vivent le long des 35 km du périphérique. Dans une zone de 150m de part et d'autre, environ 61 000 d'entre eux sont impactés par le bruit.

Le passage de 80 à 70 km/h de la vitesse limite sur le périphérique parisien permettra vraisemblablement de diminuer de l'ordre de 1 à 1,5 dB(A) les niveaux de bruit la nuit du fait que 92 % des vitesses moyennes mesurées sur 6 min dépassent les 70 km/h à l'heure actuelle et entraînera une diminution d'environ 12% du nombre de personnes exposées à des niveaux dépassant la valeur limite nocturne.

En journée, la baisse devrait être plus faible (estimée autour de 0,5 à 1 dB(A) en moyenne sur la période jour) car les vitesses moyennes de circulation sur 6 min ne sont que 47% du temps au-dessus de 70 km/h. Ceci aura pour conséquence une diminution d'environ 3% du nombre de personnes exposées à des niveaux dépassant la valeur limite le jour.

Julie Nouvion, Présidente de Bruitparif, précise que : « ***Une telle diminution des niveaux sonores est néanmoins peu perceptible pour l'oreille humaine et reste encore insuffisante pour améliorer la qualité de vie des riverains.*** »

Pour atteindre un effet plus sensible pour les riverains, il est nécessaire de viser des diminutions de bruit de l'ordre de 3 dB(A). Ceci peut être obtenu par une réduction des vitesses réelles de circulation de l'ordre de 20 à 30 km/h, à condition de maintenir une bonne fluidité du trafic.

**C'est la raison pour laquelle Bruitparif recommande dans ses études un abaissement de la vitesse limite autorisée de 80 à 50 km/h prioritairement pour la période nocturne afin d'améliorer la qualité du sommeil des riverains.**

Une telle mesure permettrait d'abaisser d'environ 3 dB(A) les niveaux sonores générés par le trafic entre 20h et 7h du matin, aux heures où la circulation y est encore généralement fluide. Le nombre de riverains exposés à des niveaux de bruit qui dépassent la valeur limite nocturne pourrait être diminué d'environ 30%. Les baisses de vitesse limite autorisée auraient par contre beaucoup moins d'effets sur les niveaux de bruit aux heures de pleine journée dans la mesure où les vitesses moyennes de circulation sur le périphérique y sont généralement déjà inférieures à 50 km/h.

Pour en savoir plus : <http://www.bruitparif.fr/node/941>

---

#### Contact Presse :

François SOULABAILLE, chargé de communication : 01 75 00 04 13 / 06 17 97 51 96



*Fanny MIETLICKI, directrice : 01 75 00 04 11 / 06 72 42 10 44*